



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08 juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	12	14

Vote
Unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025 et le 08 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour, les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 04/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04/07/2025.

Présent(e)s : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; COUILLAUD Thierry ; DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; TEILLET Daniel
Absent(e)s, excusé(e)s : BERTHOME Malvina ; DAVID Gérard ; GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à PINEAU Annick, GODET Vanessa, GUYON Patrice donne pouvoir à ROME Jeanne, LA VAULLEE Marie-Astrid ; MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

A été nommé(e) secrétaire : Daniel TEILLET

2025DEL062 – RESTAURANT SCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.
Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2025/2026.

De plus, en raison de l'indexation suite à l'évolution des prix à la consommation et la mise en place d'un nouveau marché avec le prestataire de service des repas, les tarifs évoluent comme suit :

	Quotient Familial	2025/2026
Enfant inscrit	QF 0 à 800	0.95€
	QF 801 à 1000	1.00€
	QF ≥ 1001	4.35€
Enfant non inscrit		4.87€
Adultes (personnel municipal)		4.35€
Adultes (autres)		6.61€

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.
Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2025 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- Janvier 2026 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2026 au 03 juillet 2026

A défaut de transmission par la famille, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF ≥ 1001).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€.
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures
Pour affichage et copie conforme en mairie le 08/07/2025

Le Maire
Vincent JULES

